

Les documents cartographiques

par Olivier Loiseaux

En matière de documents cartographiques, la Bibliothèque nationale de France reçoit par dépôt légal l'ensemble de la production cartographique à l'exception de deux types de documents :

- les photographies aériennes du territoire français réalisées par l'Institut géographique national et conservées à la photothèque de l'Institut à Saint-Mandé ;
- les documents cadastraux conservés dans les départements (archives et services des impôts).

Le reste de la production cartographique (2 000 à 2 500 documents reçus annuellement) est répertorié dans la *Bibliographie nationale française*, supplément 4 : Atlas, cartes et plans.

Deux points importants sont à signaler dans la loi du 20 juin 1992. Tout d'abord, le dépôt légal des documents importés ou diffusés en France est réaffirmé et permet ainsi de contrôler l'ensemble de la cartographie courante vendue sur le territoire français, dont une grande partie, en l'absence de lé-

gislation, échapperait au dépôt légal. Les lacunes de l'édition hexagonale dans certains domaines sont très largement compensées par la seule diffusion de documents édités à l'étranger.

La nouvelle loi soumet également aux obligations du dépôt légal les documents sur nouveaux supports. Il était urgent de réagir à une situation déjà alarmante. L'information géographique numérique est aujourd'hui une réalité et un marché s'est constitué, avec producteurs et consommateurs d'informa-

tion. Les bases de données de l'Institut géographique national (notamment BD-Topo et BD-Carto) et leurs applications aux demandes de nombreux clients (notamment directions départementales, conseils régionaux, agglomérations, etc.), en sont un exemple parmi d'autres.

La cartographie est ainsi rentrée dans l'ère « géomatique » : cartes virtuelles, systèmes d'information géographique rendent le document cartographique

éphémère, multiple et inexistant à la fois et posent inévitablement le problème du dépôt légal de millions d'images cartographiques. Garder l'exhaustivité de l'information est désormais impossible ; des critères de sélection sont à étudier :

– recherche des fonds cartographiques de référence ainsi que des réalisations finales les plus pertinentes et abandon du dépôt de certains produits « dérivés » issus de ces mêmes fonds ;

– tri parmi les étapes informatiques intermédiaires dans l'élaboration d'une base de données cartographiques ;

– dépôt périodique d'information dans le cas de systèmes à mise à jour permanente ;

– choix en fonction du thème, de l'échelle, du caractère novateur ou de la finalité du produit.